



COMPT E R E N D U DU C O N S E I L M U N I C I P A L

(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du lundi 25 septembre 2017

CM en exercice 33
CM Présents 24
CM Votants 29

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 18 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi 18 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire,

Présents : Jean-Pierre FILLION, Isabelle DE OLIVEIRA, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET (jusqu'à la délibération 17.167), Jean Paul PICARD (jusqu'à la délibération 17.167), Fabienne MONOD, Serge RONZON, Yves RETHOUZE, Mourad BELLAMMOU, Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO (à partir de la délibération 17.147), Samir OULAHIR, André POUGHEON, Laurent MONNET, Meidy DENDANI (à partir de la délibération 17.146), Marianne PEREIRA, Jean Paul STOEZEL, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA, Sacha KOSANOVIC, Sonia RAYMOND, Guillaume TUPIN

Absents : Marie Antoinette MOUREAUX
Christiane BOUCHOT
Meidy DENDANI jusqu'à la délibération 17.145
Jean Paul PICARD à partir de la délibération 17.168
Bernard MARANDET à partir de la délibération 17.168
Katia DATTERO (jusqu'à la délibération 17.146)

Absents représentés :
Jacqueline MENU par Marianne PEREIRA
Lydiane BENAYON par Fabienne MONOD
Odette DUPIN par Yves RETHOUZE
Claire LALLEMAND par Isabelle DE OLIVEIRA
Sylvie GONNET par Guillaume TUPIN

Secrétaire de séance : Samir OULAHIR

Nature de l'acte : domaine – patrimoine - cession

DELIBERATION 17.142 **CESSION DU TENEMENT CADASTRE E N° 129 SITUE SUR LA COMMUNE DE LANCRANS AU PROFIT DE LA SOCIETE FAMY**

Monsieur Bernard MARANDET indique que par courrier en date du 9 juin 2017, Monsieur Jean FAMY, gérant de FAMY SAS dont le siège social est situé à Chatillon-en-Michaille (01200), 415 rue de la Poste, nous a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle communale située sur le territoire de Lancrans.

Ce terrain est situé à la périphérie des installations de traitement des matériaux de la société FAMY.

Ce tènement cadastré E n° 129 d'une superficie de 910 mètres carrés est en zonage N du plan local d'urbanisme de la commune de Lancrans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu les avis des services de France Domaines en date du 17 mars 2017 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 270 €

Monsieur MARANDET propose :

- de céder le tènement cadastré E n° 129 situé sur la commune de Lancrans, représentant une superficie de 910 mètres carrés, au profit de la société FAMY moyennant la somme de 270 euro;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales – divers

DELIBERATION 17.143 **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SEMCODA DU 23 JUIN 2017**

Monsieur MARANDET rappelle qu'aux termes de la délibération n°14.60 du 14 avril 2014 il a été désigné délégué de la commune de Bellegarde sur Valserine à l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires de la SEMCODA qui s'est tenue le 23 juin 2017.

Il est également précisé que l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

Le conseil municipal doit donc émettre par délibération un avis sur le rapport de gestion ci-joint relatif à l'exercice 2016 présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires le 23 juin 2017.

Après avoir présenté le rapport au conseil municipal, Monsieur MARANDET propose au conseil municipal,

- D'émettre un avis favorable sur le rapport de gestion 2016 de la SEMCODA ;

- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine - acquisition

DELIBERATION 17.144 **AUTORISATION DE DEPOT DES FORMALITES
D'URBANISME AU PROFIT DE MONSIEUR MICHEL LANDRY
AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION**

Monsieur Bernard MARANDET expose aux membres de l'assemblée le projet de Monsieur Michel LANDRY, de créer une usine de production de granulés de bois sur le secteur d'Arlod, dans la zone industrielle.

Dans l'attente de l'acquisition du terrain nécessaire à ce projet sur la parcelle communale cadastrée 018 AH n°145 ; il convient d'autoriser Monsieur LANDRY, avec faculté de substitution, à déposer toute autorisation d'urbanisme.

Vu l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.581-18 du code de l'Environnement ;

Vu les articles R.421-13 et suivants du code de l'urbanisme ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser Monsieur Michel LANDRY, avec faculté de substitution, à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur la parcelle cadastrée 018 AH n° 145 ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine - acquisition

DELIBERATION 17.145 **AUTORISATION DE DEPOT DES FORMALITES
D'URBANISME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO
TURQUE**

Monsieur Bernard MARANDET expose aux membres de l'assemblée le projet de l'association franco-turque, de créer une salle polyvalente sur le secteur d'Arlod, dans la zone industrielle.

Dans l'attente de l'acquisition du terrain nécessaire à ce projet sur les parcelles communales cadastrées 018 AE n° 474 et 018 AE n° 475 et 018 AE n° 287, il convient d'autoriser l'association Franco-Turque, avec faculté de substitution, à déposer toute autorisation d'urbanisme.

Vu l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L581-18 du code de l'Environnement ;

Vu les articles R 421-13 et suivants du code de l'urbanisme ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser l'association Franco Turque, avec faculté de substitution, à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur les parcelles cadastrées 018 AE n° 474 et 018 AE n° 475 et 018 AE n° 287 ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

DELIBERATION 17.146 **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE PUBLIQUE DE 408 M² SITUEE RUE GEORGES MARIN ET AUTORISATION DE DEPOT DES FORMALITES D'URBANISME AU PROFIT DE LA SEMCODA**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée que la SEMCODA est porteuse d'un projet de création de 18 logements au 2 rue Georges Marin à Bellegarde sur Valserine.

Ce projet nécessite l'acquisition par la SEMCODA d'une emprise de 7 mètres carrés situés le long de la rue Georges Marin pour 2 m², sur la parcelle cadastrée AL n° 843 pour 5 m² et sur la parcelle AL n° 853 pour 401 m².

Le déclassement de ces tènements ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la délibération n'est pas soumise à une enquête publique.

En conséquence, il convient de désaffecter et déclasser du domaine public cette emprise de 408 mètres carrés, correspondant aux parcelles cadastrées AL n°, AL n° 853 et AL n°

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Considérant que les parcelles cadastrées AL n°, AL n° 853 et AL n°ne sont plus affectées à l'usage du public,

Considérant que la SEMCODA doit prochainement déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur les tènements précités ;

Monsieur MARANDET propose :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AL n°, AL n° 853 et AL n°
- de déclasser les parcelles précitées du domaine public de l'emprise de 408 m² faisant l'objet du dossier technique ;
- d'autoriser le dépôt des formalités d'urbanisme au profit de la SEMCODA sur les parcelles AL n°, AL n° 853 et AL n°
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine - cession

DELIBERATION 17.147 **CESSION DU TENEMENT CADASTRE AD N° 358 SITUE RUE JOLIOT CURIE ET AUTORISATION DE DEPOT DES FORMALITES D'URBANISME AU PROFIT DE DYNACITE**

Monsieur Bernard MARANDET indique aux membres de l'assemblée la volonté de DYNACITE, bailleur social, de réaliser les locaux de leur future direction territoriale ainsi qu'un programme immobilier comprenant 18 logements locatifs sociaux sur une parcelle communale.

Le tènement communal concerné, cadastré AD n° 358, d'une superficie de 12 287 m² est situé Rue Joliot Curie.

Il est indiqué que des

bâtiments, propriétés DYNACITE sont déjà implantés sur ce terrain.

La nouvelle agence et les 18 logements seront construits entre la rue Joliot Curie et la rue du 19 mars 1962.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu les avis des services de France Domaines en date du 22 septembre 2017

Considérant l'importance du parc de logements sociaux de Dynacité sur le secteur des Hauts de Bellegarde sur Valserine (453 logements) ;

Considérant que Dynacité engage en partenariat avec la ville de Bellegarde sur Valserine, un vaste programme de requalification de son parc à moyen/long terme ;

Considérant que ces opérations de rénovation, de déconstruction, de réhabilitation vont fortement impacter les locataires Dynacité, qu'il convient, à ce titre, de renforcer la présence de cette dernière par la création de locaux accueillant sa direction territoriale dans un programme de création de 18 logements ;

Il a été convenu entre les parties un prix de cession à l'euro symbolique.

Monsieur MARANDET propose :

- de céder le tènement cadastré AD n° 358 représentant une superficie de 12 287 mètres carrés, au profit de DYNACITE à l'euro symbolique ;
- d'autoriser DYNACITE, à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur la parcelle cadastrée AD n° 358 ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : convention de mandats

DELIBERATION 17.148 **CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN ET LA VILLE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE**

**POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN QUAI DE
L'ARRET DES BUS/CARS « SAINT EXUPÉRY »**

Monsieur PICARD informe le Conseil Municipal que la convention entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement d'un quai de l'arrêt des bus et des cars scolaires « Saint Exupéry »

La réalisation des travaux et le financement de l'opération sont assurés par la Ville de Bellegarde-sur-Valserine.

Le Département de l'Ain participe au financement à hauteur de 50% de la dépense totale des travaux hors taxes.

Cette convention durera tant que l'équipement restera en service.

L'adjoint délégué propose au Conseil Municipal

- D'Approuver cette convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour la réalisation de l'aménagement du quai de l'arrêt des bus et cars scolaires dans la contre allée de l'avenue Saint Exupéry.
- D'Habiller le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Commande Publique- Autres contrats

DELIBERATION 17.149

**AVENANT CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL COZ ET GALLANCHONS DANS LE
CADRE DES TRAVAUX DU PILOTE DE TRAITEMENT DE
L'EAU AU DROIT DU RESERVOIR DES ETOURNELLES**

Monsieur PICARD expose à l'assemblée délibérante que le syndicat intercommunal de Gallançons et Coz (SIEG) mène une étude sur le traitement des sources d'eau potable de Coz et Gallançons sur le territoire. Ces deux sources sont distribuées sur les territoires de Chatillon en Michaille et Bellegarde sur Valserine.

Les études pour la mise en conformité du traitement de ces deux sources ont débuté, il en résultera une ou des installations de traitement. Dans l'attente de la finalité des études, l'ouverture imminente de la clinique psychiatrique sur le territoire Chatillonnais impose au SIEG la mise en œuvre d'un pilote de traitement provisoire pour l'eau des sources de Coz et de Gallançons.

Ce pilote de traitement sera implanté sur la parcelle cadastrée OA 292, et nécessitera des travaux de raccordement sur l'ouvrage existant qu'est le réservoir des Etournelles. Le SIEG financera les travaux liés au pilote de traitement.

La commune de Bellegarde doit parallèlement réaliser des travaux de remise à neuf de tout l'appareillage hydraulique constituant la chambre des vannes, ainsi qu'une reprise de l'étanchéité du génie civil de l'ouvrage. La commune de Bellegarde sur Valserine finance les travaux liés à la réhabilitation du réservoir d'eau potable, ouvrage dont elle est propriétaire.

Les deux collectivités ont conclu une convention de groupement de commande qui a été approuvée par délibération n°17.120 du conseil municipal du 19 juin 2017 et par délibération du conseil syndical du 19 juillet 2017.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant afin de modifier les attributions du coordonnateur. Il est en effet plus opportun que chacun des membres signe un marché public et non un seul marché pour les deux entités.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant la nécessité de modifier la convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande entre le syndicat intercommunal d'eau Coz et Gallanchons et la commune de Bellegarde sur Valserine pour la passation d'un marché relatif aux travaux d'exécution du pilote de traitement et de réhabilitation du réservoir d'eau potable.
- Habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

DELIBERATION 17.150 **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBÉRTAION N°16.42-AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER SUR LES PARCELLES AI 210 ET 211 ET AH 184 POUR LA REALISATION D'UN PARKING**

Vu l'article R.421-19 j du Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Considérant que le parking (P4) projeté sur les parcelles AI 210 et 211 et AH 184 se compose de plus de 110 unités,

Considérant que les travaux d'aménagement d'un parking de plus de 50 unités doivent faire l'objet d'un permis d'aménager,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer ce permis d'aménager

Monsieur PICARD propose au conseil municipal,

- ✓ D'autoriser le Maire à déposer un dossier de permis d'aménager pour le parking situé sur les parcelles AI 210 et 211 et AH 184.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : politique de la ville

DELIBERATION 17.151 **MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES 1000 PATTES »**

Madame Fabienne MONOD rappelle aux membres du conseil municipal que la Ville de Bellegarde-sur-Valserine assure la gestion en régie directe du multi-accueil les 1000 pattes.

Un règlement permet de définir les modalités de fonctionnement de la structure.

Madame Fabienne MONOD informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement.

En effet, deux nouveautés sont à ajouter :

- Concernant les conditions d'inscriptions des familles une grille d'attribution des places a été mise en place (avenant validé par délibération 17.121 intégré au règlement) ;
- Concernant les modalités de paiement, il est dorénavant possible de régler par carte bancaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Actions Educatives,

Madame Fabienne MONOD propose au conseil municipal :

- d'approuver la révision du règlement intérieur du Multi-Accueil « les 1000 pattes »
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : politique de la ville

DELIBERATION 17.152 **AVENANT N° 2017-1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET LA CAF CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur Oulahrir rappelle :

- la délibération 14.22, approuvant la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caf et la Ville de Bellegarde concernant la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement,
- la délibération 17.14 approuvant la reprise en régie de l'activité du centre social des Hauts de Bellegarde,
- le maintien de l'ouverture d'un accueil de loisirs à destination des jeunes (11 à 17 ans) au sein de la maison de quartier,
- l'ouverture d'un accueil de loisirs (6 à 10 ans) au sein de la maison de quartier,

L'ouverture d'un accueil de loisirs dans le cadre de la maison de quartier nécessite la signature d'un avenant précisant l'adresse des structures d'accueil ainsi que les nouvelles modalités de calcul de la subvention.

Monsieur Oulahrir propose :

- de signer l'avenant 2017-1 de la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : politique de la ville

DELIBERATION 17.153 **AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS EDUCATIFS**
FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS VIE DES QUARTIERS

Monsieur Oulahrir rappelle :

- la délibération 16.138 approuvant le règlement intérieur des accueils éducatifs ;
- la délibération 17.14 approuvant la reprise en régie de l'activité du centre social des Hauts de Bellegarde,
- le maintien de l'ouverture d'un accueil de loisirs à destination des jeunes (11 à 17 ans) au sein de la maison de quartier,
- l'ouverture d'un accueil de loisirs (6 à 10 ans) au sein de la maison de quartier,

L'accueil de loisirs sans hébergement mis en œuvre dans le cadre de la maison de quartier applique le règlement intérieur du fonctionnement des accueils éducatifs. Certaines modalités de fonctionnement nécessitent la rédaction d'une annexe afin de prendre en compte :

- L'accueil des 11-17 ans,
- Le paiement à l'inscription,
- L'ouverture en demi-journée,

Monsieur Oulahrir propose :

- D'approuver l'annexe 1 au règlement intérieur du fonctionnement des accueils éducatifs,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : politique de la ville

DELIBERATION 17.154 **SOUTIEN EXPERIMENTAL A UNE POLITIQUE GLOBALE DE PREVENTION, D'ANIMATION ET D'ACTION SOCIALE AVEC LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur Oulahrir rappelle :

- la délibération 17.14 approuvant la reprise en régie de l'activité du centre social des Hauts de Bellegarde,

- la présentation au Conseil Départemental de son projet vie des quartiers,
- le souhait du conseil départemental de soutenir, sous la forme d'une convention expérimentale d'une année, le projet de la Ville dans sa redéfinition de sa politique d'intervention sociale.

Cette convention vise à définir :

- o Les enjeux et objectifs partagés entre la Ville de Bellegarde et le Conseil Départemental,
- o Les modalités d'organisation du projet,
- o Les modalités d'évaluation,
- o Les moyens techniques et financiers mis à disposition du projet.

Monsieur Oulahrir propose :

- de signer la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et le conseil départemental concernant le soutien expérimental à une politique globale de prévention, d'animation et d'action sociale avec la ville de Bellegarde sur Valserine,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

DELIBERATION 17.155

**MODIFICATION COMPOSITION DES COMMISSIONS
PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose,

- De nommer monsieur Laurent MONNET au sein de la commission Urbanisme Foncier
- De nommer madame Katia DATTERO au sein de la commission Actions éducatives

1/ URBANISME – FONCIER – JARDINS FAMILIAUX- MOBILITE - TRANSPORT

Représentants de la Majorité

B. MARANDET. A. POUGHEON. L.BENAYON. Y.

**RETHOUZE. JP. STOEZEL. A. CAVAZZA. C. BOUCHOT.
S. RONZON. JP. PICARD. L. MONNET**

Représentants de la Minorité

G. TUPIN (suppléant : S. KOSANOVIC)

2/ ACTIONS EDUCATIVES

Représentants de la Majorité

**I. DE OLIVEIRA. F. MONOD. C. LALLEMAND.
M. PEREIRA. A. CAVAZZA. J. MENU. L. MONNET.
C. BOUCHOT. K. DATTERO**

Représentants de la Minorité

Sylvie GONNET (suppléante : S. RAYMOND)

3/ AFFAIRES CULTURELLES – COMITE DE JUMELAGE

Représentants de la Majorité

**O. GIBERNON. N. GUINCHARD. JP. STOEZEL.
L. MONNET. K. DATTERO. C. BOUCHOT. M.
MOUREAUX. C. LALLEMAND**

Représentants de la Minorité

S. KOSANOVIC (suppléant : Sylvie GONNET)

4/ FINANCES - PROSPECTIVES

Représentants de la Majorité

**Y. RETHOUZE. S. RONZON. B. MARANDET. JP.
COUDURIER-CURVEUR. I. DE OLIVEIRA. J. DECORME.
JP. PICARD**

Représentants de la Minorité

G. TUPIN (suppléant : S. KOSANOVIC)

5/ CADRE DE VIE

Représentants de la Majorité

**Marie Françoise GONNET. N. GUINCHARD. F. MONOD.
C. BOUCHOT. A. DUNAND. J. MENU**

Représentants de la Minorité

G. TUPIN. (suppléante : S. RAYMOND)

6/ VOIRIE – POLITIQUE DE L'EAU – ECLAIRAGE PUBLIC

Représentants de la Majorité

**JP. PICARD. Y. RETHOUZE. S. RONZON. B. MARANDET.
S. OULHRIR. M. BELLAMMOU**

Représentants de la Minorité

S. RAYMOND (suppléante : S. KOSANOVIC)

7/ SECURITE - PREVENTION

Représentants de la Majorité **A. DUNAND. Marie Françoise GONNET. J. MENU.
O. DUPIN. JP. FILLION**

Représentants de la Minorité **S. RAYMOND (suppléante : Sylvie GONNET)**

8/ BATIMENTS – GESTION ERP

Représentants de la Majorité **M. BELLAMMOU. A. POUGHEON. Y. RETHOUZE.
JP. PICARD. M. DENDANI. S. OULHRIR**

Représentants de la Minorité **S. RAYMOND (suppléant : G ; TUPIN)**

9/ LOGEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE – SOLIDARITE - ACCESSIBILITE

Représentants de la Majorité **A. POUGHEON. M. PEREIRA. A. CAVAZZA. O. DUPIN.
S. OULHRIR. L. BENAYON. N. GUINCHARD**

Représentants de la Minorité **Sylvie GONNET (suppléant : S. KOSANOVIC)**

10/ ACTIONS SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE - EVENEMENTIEL

Représentants de la Majorité **J. DECORME. Y. RETHOUZE. F. GONNET. JP. PICARD.
JP. COUDURIER-CURVEUR. F. MONOD. B. MARANDET**

Représentants de la Minorité **S. KOSANOVIC (suppléante : Sylvie GONNET)**

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - Subventions

**DELIBERATION 17.156 AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION ABC
(ACTION BELLEGARDE CULTURE) CHANGEMENT DE NOM
A COMPTER DU 17 MAI 2017 AR(T)ABESQUES**

Madame GIBERNON rappelle au Conseil Municipal la délibération 15/12 en date du 26 janvier 2015, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement conclue avec l'association ABC pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Elle expose au Conseil Municipal qu'au terme de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association ABC qui s'est tenue le 17 mai 2017, l'Association a souhaité changer de dénomination et adopter de nouveaux statuts. Le nouveau nom retenu pour l'Association est Ar(t)abesques.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette nouvelle dénomination et de substituer le nom de l'Association ABC par l'Association Ar(t)abesques.

La régularisation sera actée par le biais d'un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle. Il est précisé qu'à part le changement de nom, toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées jusqu'au 31 décembre 2017. Les statuts seront annexés à l'avenant.

La subvention prévue dans le cadre de la convention a été versée pour 2017 au nom de l'Association ABC ; il n'est donc pas nécessaire pour la commune de procéder à une quelconque régularisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement conclue avec l'association qui lui sera annexé.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 17.157 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ATELIER D'ART SCENE

Madame Odile GIBERNON rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2017 pour subventionner les associations culturelles.

L'association Atelier d'Art Scène sollicite la ville pour une aide au financement pour l'organisation d'une rencontre départementale de théâtre amateur, nommée RENDETTA, qui aura lieu le 21 octobre 2017 au Centre de Loisirs de Bellegarde Sur Valserine, 9h30 - 22h.

Co-organisées avec le Comité Départemental Des Compagnies Amateurs, issu de la fédération nationale du théâtre amateur, Les RENDETTA, sont itinérantes dans le département de l'Ain et regroupent tous les 2 ans, l'ensemble des compagnies de théâtre amateur du département.

Cette année, trois troupes Bellegardiennes, « Du côté de chez Elle », L'Atelier d'Art Scène, La Compagnie du Trait d'Union et une de Léaz, participent à ce projet. Programme de la journée : ateliers de pratiques (improvisation, travail du corps, de la voix...) finalisés par des échanges sur les apprentissages réalisés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser le prêt à titre gracieux de la salle d'activité dite Jossermoz du Centre de loisirs à L'Atelier d'Art Scène pour l'accueil de l'ensemble de ces compagnies.
- d'attribuer une subvention de 800 € à L'Atelier d'Art Scène pour l'accueil de l'ensemble de ces compagnies.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - Subventions

DELIBERATION 17.158 AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION LES ATELIERS CREATIFS DE MAISON DE SAVOIE

Madame GIBERNON rappelle au Conseil Municipal la délibération 17/130 en date du 19 juin 2017, approuvant la convention d'objectifs et de financement passée avec l'Association Les Ateliers Créatifs ainsi que la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec cette association pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020.

Elle expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de spécifier et de détailler les mises à disposition des locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette nouvelle annexe 1 qui annule et remplace celle annexée à la délibération 17/130 du 19 juin 2017.

Cette nouvelle annexe fait l'objet d'un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle. Il est précisé qu'à part les modalités de mise à disposition des locaux et des installations, toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la présente délibération et l'avenant n°1 à la convention qui lui sera annexé.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 17.159 PERSONNEL COMMUNAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE DIVERS EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, expose la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la collectivité avec les besoins qui s'imposent dans les services et également permettre la promotion de certains agents dans le cadre de l'avancement de grade. En effet,

- Il convient afin de pourvoir aux besoins du Conservatoire à rayonnement communal et de permettre la création des emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emploi	Poste occupé	Temps complet	Temps non complet	Nbre de poste à créer
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Professeur intervenant en milieu scolaire		14 H/ 86.66	+1
B	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de Harpe		6 H/ 86.66	+1
B	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de piano		7H / 86.66	+1

- Il convient également de permettre la promotion de certains agents par un avancement de grade et en conséquence de créer les emplois correspondants à ces promotions et de supprimer les emplois vacants correspondants.

Catégorie	Poste à créer		Postes à supprimer		
	Cadre d'emploi	Poste à créer à temps complet	Catégorie	Poste à supprimer	Nbre de poste à supprimer
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	+1	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	-1
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	+1	B	Rédacteur	-1
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	+1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	-1
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	+1	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	-1
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	+ 2	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-2
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	+2	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	-2
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	+ 1	C	Adjoint technique	-1
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	+1	C	Adjoint administratif	-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi du 26 Janvier 1984 et plus particulièrement son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents tel que décrit ci-dessus.

Vu l'avis favorable pour la suppression des postes du Comité Technique réuni le 14 Septembre 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- La création des emplois suivants au sein du Conservatoire à rayonnement communal :

Catégorie	Cadre d'emploi	Poste occupé	Temps complet	Temps non complet	Nbre de poste à créer

B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Professeur intervenant en milieu scolaire			+1
B	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de Harpe			+1
B	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de piano			+1

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- La création des emplois suivants pour permettre des promotions par avancement de grade et la suppression des emplois correspondants.

	Poste à créer		Postes à supprimer		
Catégorie	Cadre d'emploi	Poste à créer à temps complet	Catégorie	Poste à supprimer	Nbre de poste à supprimer
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	+1	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	-1
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	+1	B	Rédacteur	-1
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	+1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	-1
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	+1	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	-1
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	+2	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-2
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	+2	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	-2

C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	+ 1	C	Adjoint technique	-1
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	+1	C	Adjoint administratif	-1

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée:

- De créer les emplois correspondants,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel communal : contractuels de droit public

DELIBERATION 17.160

PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS CERTAINS SERVICES

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, expose à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire temporairement de faire face à des surcroits d'activité dans certains services liés à une augmentation temporaire de la charge de travail, à des augmentations d'effectifs à encadrer dans les écoles ou au périscolaire.

Les services pouvant être concernés sont les services techniques, scolaire, centre de loisirs, vie des quartiers, périscolaire, administratif.

Ces agents pourront assurer des fonctions d'agent technique, agent périscolaire, faisant fonction d'ATSEM, agent d'entretien des bâtiments, agent administratif...

Qu'en conséquence, il y a lieu de pouvoir recourir temporairement à des agents contractuels pour pourvoir à des emplois non en cas de surcroit temporaire d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Monsieur Jean- Paul COUDURIER-CURVEUR, propose au Conseil Municipal,

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade de :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint territorial d'animation
- Adjoint territorial administratif

relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à des accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précipitée.

Ces agents exerceront les fonctions d'agent technique, agent périscolaire, faisant fonction d'ATSEM, agent d'entretien des bâtiments, agent administratif

Les fonctions pourront être exercées à temps complet ou à temps non complet.

Les agents devront justifier de conditions d'expérience professionnelle, de diplôme, de niveau scolaire pour pourvoir aux postes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence un indice du grade de recrutement, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précipitée.
- Les emplois non permanents seront créés dans les grades d'adjoint technique, d'adjoint d'animation, adjoint administratif.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel communal : personnel de droit privé

DELIBERATION 17.161

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENTS DANS LE CADRE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, expose à l'Assemblée délibérante que :

La collectivité a toujours maintenu des recrutements dans le cadre du contrat d'apprentissage, afin de pouvoir permettre à des jeunes, dans nos services, de mettre en application, les connaissances théoriques acquises dans une spécialité.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Cette démarche nécessite également de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, adjoint délégué au personnel, propose à l'assemblée de pouvoir conclure pour la rentrée scolaire 2017, les contrats d'apprentissage suivants :

- Au Centre de Loisirs Municipal : 1 poste en contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation d'un BAPAAT
- Au sein du service vie des quartiers : 1 poste en contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation d'un BPJEPS
- Au sein du service espaces verts : 1 poste en contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation d'un « bac pro paysager » ou un autre diplôme dans le domaine des espaces verts

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 Novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique lors de sa réunion du 14 Septembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Le recours au contrat d'apprentissage

De conclure dès la rentrée scolaire, 3 nouveaux contrats d'apprentissages conformément au tableau ci-dessous :

Nouveaux contrats			
Service	Diplôme préparé	Date de début du contrat	Date de fin de contrat
Centre de loisirs municipal	Brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien (BAPAAT)	06/09/2017	31/08/2018
Service Vie des	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du Sport, option	25/09/2017	31/08/2019

Quartiers	activités physiques pour tous. (BPJEPS)		
Service Espaces Verts	Bac pro « aménagement paysager » ou autre diplôme en lien avec les espaces verts (En attente de recrutement)		
Contrats en cours			
Eau et assainissement	BAC Pro Gestion des pollutions et protection de l'environnement	01/09/2016	31/08/2018
Police municipale	Brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité (ATPS)	01/09/2016	31/08/2018

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions concluent avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION 17.162 PERSONNEL COMMUNAL -DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR expose à l'Assemblée délibérante que :

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a étendu, durant deux années supplémentaires, soit jusqu'au 12 mars 2018 inclus le dispositif d'accès à l'emploi titulaire dérogoratoire au principe de recrutement par la voie du concours. Ce dispositif est ouvert aux agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité.

Lors de sa séance du 07 Novembre 2016, Monsieur le Maire a présenté un rapport présentant la situation des agents recrutés sous contrat de droit public remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation, ainsi qu'un nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme pluriannuel déterminait les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements professionnalisés, le nombre de postes ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Ce programme était établi en fonction des besoins de la collectivité et prenait en compte les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

Ce programme prévoyait que l'accès à l'emploi titulaire par le dispositif de sélections professionnelles était ouvert aux cadres d'emplois suivants :

Grades	Effectifs éligibles	Besoins de la collectivité en 2017
Attaché	3	1
Assistant d'enseignement artistique	3	3

Ce programme prévoyait que l'accès à l'emploi titulaire par le recrutement réservé des catégories C sans concours était ouvert aux cadres d'emplois suivants :

Grades	Effectifs éligibles	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4	4	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1		1

Il y a lieu de permettre l'ouverture de sélections professionnelles au cadre d'emploi d'AGENT TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) principal de 2ème classe afin de permettre l'accès par la sélection professionnelle au grade d'ATSEM principal de 2ème classe d'un agent éligible adjoint technique de 2^{ème} classe.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER, propose à l'Assemblée

- de bien vouloir ouvrir au cadre d'emploi d'AGENT TERRITORIAUX SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLE principal de 2ème CLASSE les sélections professionnelles permettant l'accès à l'emploi titulaire et propose l'ouverture des sélections professionnelles pour les cadres d'emplois suivants :

Grades	Effectifs éligibles	Besoins de la collectivité en 2017
Attaché	3	1
Assistant d'enseignement artistique	3	3
ATSEM principal de 2ème classe	1	1

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire,

Vu Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application de la loi du 12 mars 2012 sus visée,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels dans la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

VU l'avis favorable émis à l'unanimité par le Comité Technique en date du 14 Septembre 2017

Après en avoir délibéré l'Assemblée :

AUTORISE l'ouverture des sélections professionnelles aux cadres d'emplois d'attaché, d'assistant d'enseignement artistique, d'ATSEM principal de 2ème classe.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – Participation à des sociétés privées

DELIBERATION 17.163 PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION 2016 DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)

Mr BELLAMMOU rappelle que la commune de Bellegarde-sur-Valsérine est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis le conseil d'administration du 8 octobre 2015.

Mr BELLAMMOU a été désigné par le conseil municipal pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL OSER.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2016 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 9 989 264 euros, largement constitué de travaux réalisés,
- Un bénéfice de 947 305 euros, qui résulte pour l'essentiel de la constatation de la subvention d'un montant de 1 125 000 euros accordée par le fonds européen pour l'efficacité énergétique,
- Sur le plan opérationnel, la livraison de sept projets dans les conditions prévues, et la signature de quatre nouveaux projets en tiers investissement (portant le total à 14 projets signés pour 38 millions d'euros d'investissement).

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL et SPLA.

Le rapport de gestion de la SPL d'efficacité énergétique détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2016 est joint en annexe.

En conséquence, Mr BELLAMMOU propose au conseil municipal:

- de prendre acte des rapports de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Commande Publique / Marché Public

DELIBERATION 17.164 **AVENANT 6 A LA CONVENTION DE MANDAT CONCERNANT
LES TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMES EN 2017
AU COLLEGE LOUIS DUMONT.**

Monsieur BELLAMMOU rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention de mandat, entre le Conseil Général de l'Ain et la commune de Bellegarde sur Valserine, a été signée pour 4 années, à savoir du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Cette convention a été adoptée par délibération 13.179 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013.

Par le biais de cette convention, le Conseil Général délègue la Maitrise d'ouvrage à la commune pour la programmation, l'exécution et le suivi de travaux de maintenance et de grosses réparations au collège Louis Dumont.

Dans le cadre des travaux à mener sur l'année 2017, il y a lieu de régulariser la convention par un avenant.

L'avenant n°6 concerne les travaux suivants :

Nature de l'intervention	Montant des travaux TTC	Montant de l'avance financière TTC
Changement de la porte d'accès salle de sciences	6 000.00 €	4 200.00 €

Le Conseiller Municipal délégué propose,

- D'approuver l'avenant n°6 de la convention de mandat,
- D'habiliter le Maire ou le Conseiller Municipal délégué.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 17.165 **FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU
BUDGET GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Général, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET GENERAL									
DECISION MODIFICATIVE N°1									
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL	
FONCTIONNEMENT									
	011	0205	61551	VO	Entretien et réparation matériel roulant	35 000,00 €	30 000,00 €	65 000,00 €	
	011	01	6281	VO	Concours divers	- €	44 000,00 €	44 000,00 €	
	012	020	6336	RH	Cotisations CNFPT et centre de gestion	105 000,00 €	20 000,00 €	125 000,00 €	
	012	020	64111	RH	Rémunération principale	4 050 000,00 €	115 000,00 €	4 165 000,00 €	
	012	813	64162	RH	Emplois d'avenir	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	
	012	020	6451	RH	Cotisations à l'URSSAF	1 000 000,00 €	100 000,00 €	1 100 000,00 €	
	012	01	6453	RH	Cotisations aux caisses de retraite	1 360 000,00 €	100 000,00 €	1 460 000,00 €	
	012	02011	6454	RH	Cotisations aux ASSEDIC	85 000,00 €	15 000,00 €	100 000,00 €	
	012	020	6455	RH	Cotisations pour assurance du personnel	275 000,00 €	50 000,00 €	325 000,00 €	
	012	01	6456	RH	Versement au FNC supplément familial	16 000,00 €	10 000,00 €	26 000,00 €	
	012	020	6475	RH	Médecine du travail	30 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	
	014	01	739223	FI	FPIC	380 000,00 €	-	34 000,00 €	
	65	3143	6521	FI	Déficit budgets annexes administratifs	130 000,00 €	-	30 000,00 €	
	65	811	657364	FI	Subvention - services à caractère industriel et commercial	180 000,00 €	-	24 000,00 €	
	65	5222	65738	VA	Subvention - autres organismes publics	82 000,00 €	51 450,00 €	133 450,00 €	
	67	01	6718	FI	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	
	67	820	6718	EC	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	81 000,00 €	73 000,00 €	154 000,00 €	
	67	90 24	67441	FI	Subventions exceptionnelles aux budgets annexes	30 000,00 €	-	30 000,00 €	
	042	01	6811	FI	Dotations aux amortissements	1 400 000,00 €	50 000,00 €	1 450 000,00 €	
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	2 040 672,24 €	-	263 250,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								337 200,00 €	
	73	01	73111	FI	Taxes foncières et d'habitation	5 787 394,00 €	60 000,00 €	5 847 394,00 €	
	73	815	7342	TR	Versement transport	130 000,00 €	40 000,00 €	170 000,00 €	
	74	01	7411	FI	Dotation forfaitaire	1 101 607,00 €	76 300,00 €	1 177 907,00 €	
	74	01	74123	FI	Dotation Solidarité Urbaine	536 960,00 €	37 000,00 €	573 960,00 €	
	74	01	74127	FI	Dotation Nationale de Péréquation	26 690,00 €	8 900,00 €	35 590,00 €	
	74	01	74835	FI	Compensation exonérations TH	200 000,00 €	115 000,00 €	315 000,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT								337 200,00 €	
INVESTISSEMENT									
	204	820	20422	EC	Subvention d'équip. aux personnes de droit privé - bâtiments	105 000,00 €	20 000,00 €	125 000,00 €	
	21	0203	2188	ST	Autres immobilisations corporelles	8 130,06 €	10 000,00 €	18 130,06 €	
	102	21	820	2115	EC	Terrains bâtis	1 710 000,00 €	-	300 000,00 €
	103	21	820	21318	ST	Constructions - Autres bâtiments publics	521 291,80 €	200 000,00 €	721 291,80 €
	105	21	251-7	2184	RE	Mobilier	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
	130	20	4126	2031	ST	Frais d'études	1 557,00 €	50 000,00 €	51 557,00 €
	130	21	4126	2113	ST	Terrains aménagés autres que voirie	378 736,76 €	600 000,00 €	978 736,76 €
	23	01	238	FI	Avances	- €	232 000,00 €	232 000,00 €	
	020	01	020	FI	Dépenses imprévues	100 000,00 €	-	100 000,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT								732 000,00 €	
	10	01	10226	FI	Taxe d'aménagement	150 000,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €	
	13	01	1321	FI	Subvention Etat	126 091,45 €	124 000,00 €	250 091,45 €	
	13	01	1322	FI	Subvention Région	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	
	13	01	1342	FI	Amendes de police	90 000,00 €	6 000,00 €	96 000,00 €	
	16	01	1641	FI	Emprunts	3 352 229,76 €	147 770,24 €	3 500 000,00 €	
	23	01	238	FI	Avances	- €	251 000,00 €	251 000,00 €	
	024	01	024	FI	Produits de cessions	1 512 161,79 €	286 479,76 €	1 798 641,55 €	
	040	01	28031	FI	Amortissements - Frais d'études	30 000,00 €	50 000,00 €	80 000,00 €	
	021	01	021	FI	Virement de la section de fonctionnement	2 040 672,24 €	-	263 250,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT								732 000,00 €	

APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE VOIX CONTRE

(Messieurs KOSANOVIC et TUPIN, madame RAYMOND, pouvoir de madame Sylvie GONNET)

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 17.166 **FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1**
DU BUDGET EAU

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'eau, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET EAU						
DECISION MODIFICATIVE N°1						
Chap. Glob.	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
014	701249		Revers. red. pour pollution d'origine domestique	240 000,00 €	43 616,00 €	283 616,00 €
014	706129		Revers. red. pour modernisation réseaux de collecte	130 000,00 €	15 271,00 €	145 271,00 €
023		FI	Virement à la section d'investissement	483 304,70 €	- 762,00 €	482 542,70 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				853 304,70 €	58 125,00 €	911 429,70 €
70	701241		Red. pour pollution d'origine domestique	180 000,00 €	48 654,00 €	228 654,00 €
70	706121		Red. pour modernisation réseaux de collecte	100 000,00 €	9 471,00 €	109 471,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					58 125,00 €	
INVESTISSEMENT						
20	2031	ST	Frais d'études	35 000,00 €	- 762,00 €	34 238,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					- 762,00 €	
021		FI	Virement de la section d'exploitation	483 304,70 €	- 762,00 €	482 542,70 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					- 762,00 €	

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 17.167 **FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1**
DU BUDGET ABATTOIR

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Abattoir, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET ABATTOIR						
DECISION MODIFICATIVE N°1						
Chap. Glob.	Fonction	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
65		6541	Créances admises en non valeur	400,00 €	6 500,00 €	6 900,00 €
65		6542	Créances éteintes	100,00 €	500,00 €	600,00 €
023		023	Virement à la section d'investissement	3 991,75 €	1 566,65 €	5 558,40 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				4 491,75 €	8 566,65 €	13 058,40 €
75		7588	Autres produits divers	- €	6 566,65 €	6 566,65 €
042		777	Quote-part des subv. d'inv. virée au résultat...	13 300,00 €	2 000,00 €	15 300,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				- €	8 566,65 €	6 566,65 €
INVESTISSEMENT						
16		165	Dépôts et cautionnements	- €	6 566,65 €	6 566,65 €
21		2135	Installations générales, agencements, aménagements	1 106 055,86 €	170 000,00 €	1 276 055,86 €
040		13913	Départements	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 106 055,86 €	178 566,65 €	1 284 622,51 €
16		1641	Emprunts en euros	334 560,99 €	177 000,00 €	511 560,99 €
021		021	Virement de la section de fonctionnement	3 991,75 €	1 566,65 €	5 558,40 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				338 552,74 €	178 566,65 €	517 119,39 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 17.168 FINANCES COMMUNALES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que la Trésorerie propose d'abandonner le recouvrement des diverses recettes dues à la commune sur les budgets général, eau, assainissement et abattoir.

La répartition des sommes par budget est la suivante :

- budget général : 9 986.80 €
- budget eau : 6 408.07 €
- budget assainissement : 5 226.81 €
- budget abattoir : 6 853.62 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'accepter les propositions en non-valeur ci-dessus pour chaque budget et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 17.169 FINANCES COMMUNALES : REPRISE DE PROVISIONS

Monsieur RETHOUZE rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération n°15-34 du 26 janvier 2015 complétée par la délibération n°15-181 du 2 novembre 2015, constitué une provision pour risque financier d'un montant de 100 000 euros afin de faire face au déficit attendu de l'opération d'aménagement de la zone industrielle d'Arlod.

Le protocole de clôture de la zone industrielle d'Arlod ayant été adopté par délibération n°17-64-1 du 9 mars 2017 qui prévoit que le déficit d'aménagement de 231 518,40 € correspondant à des participations de cession de terrains à laquelle il convient d'ajouter le déficit de l'opération de 19 131,87 € est comblé par le remboursement d'une avance de trésorerie pour un montant identique de 250 650.27 €

Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut procéder à la reprise de cette provision pour risque financier qui représentera une recette sur l'exercice 2017 qui a été inscrite au budget primitif.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal de procéder à la reprise de la provision pour risque financier d'un montant de 100 000 € qui a été constituée sur l'exercice 2015.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Institutions et vie politique – intercommunalité

DELIBERATION 17.170

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA REUNION DU 22 JUIN 2017

Monsieur RETHOUZE rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a instauré depuis le 1^{er} janvier 2017 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

L'application de ce régime fiscal entraîne automatiquement la création par le Conseil Communautaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dont la mission est de fixer le montant des attributions de compensation des communes et d'évaluer le montant des charges qui pourraient être transférées par les communes à la communauté de communes.

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune soit 15 membres titulaires et 15 membres suppléants.

Par ailleurs, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a conféré de manière obligatoire à la Communauté de Communes l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis le 1er janvier 2017.

La Communauté de Communes a confié le 23 janvier 2017 une mission d'assistance au cabinet Stratorial finances assisté du cabinet d'avocats Itinéraires Droit Public afin d'identifier le contour précis de cette nouvelle compétence, fixer la liste des zones d'activités à transférer et d'en évaluer les charges correspondantes.

Ce travail a été mené durant plusieurs semaines en collaboration avec les communes concernées et a abouti sur un rapport final remis le 2 juin 2017 par le cabinet Stratorial finances.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le jeudi 22 juin 2017 en mairie de Châtillon-en-Michaille pour statuer sur l'évaluation des charges d'investissement et de fonctionnement transférées au titre des équipements publics (voirie, espaces verts, éclairage et signalétique) compris dans les zones d'activités.

Le rapport établi à l'occasion de cette réunion a été approuvé à l'unanimité. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges fixe le montant total des charges transférées par les communes au titre de la compétence zones d'activités économiques à 77 529 € au titre de l'investissement et 61 046 € au titre du fonctionnement :

Synthèse évaluation des charges annuelles transférées nettes (en €/an)							
	Echarmasses Chatillon	Arlod	Echarmasses Bellegarde	Aérodrome	Valserine Credo	Enversiers	Total
Total charges annuelles investissement	10 684	47 683	25 794	1 131	5 575	1 876	92 743
Total recettes annuelles investissement (FCTVA)	1 753	7 822	4 231	185	914	308	15 214
Total charges nettes d'investissement	8 932	39 861	21 563	945	4 660	1 568	77 529
Total charges annuelles fonctionnement	4 355	17 205	17 560	17 395	2 644	1 887	61 046
Total charges nettes annuelles transférées	13 287	57 066	39 122	18 340	7 304	3 455	138 575

A l'issue de l'évaluation des charges transférées au titre des zones d'activités économiques, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges propose de retenir les principes dérogatoires suivants pour la fixation des Attributions de Compensation :

1. L'année 2017 étant très avancée et les budgets votés, les attributions de compensation des communes ne seront pas modifiées pour l'année 2017, mais le seront à compter de l'année 2018 ;

2. Toutefois, les attributions de compensation des communes de Lancrans et Confort seront modifiées en 2017 afin de corriger les impacts des opérations comptables réalisées en 2016 par le SIVU Valserine Crédo ;
3. Afin de ne pas déstabiliser les budgets communaux, les charges transférées au titre des zones d'activités économiques seront déduites de l'attribution de compensation des communes concernées pour les dépenses de fonctionnement transférées et une attribution de compensation d'investissement est créée pour déduire les charges de renouvellement des équipements transférés.

En application de ces principes, le montant des attributions de compensation pour l'année 2017 et à compter de l'année 2018 serait le suivant :

En €	AC 2017 avant transfert ZA	RECTIFICATION DES OPERATIONS COMPTABLES 2016		AC 2017		TRANFERT DE LA COMPETENCE ZA		AC 2018	
		Communes	Impact sur l'AC en fonctionnement	Impact sur l'AC en investissement	En fonctionnement	En investissement	Impact sur l'AC en fonctionnement	Impact sur l'AC en investissement	En fonctionnement
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	3 243 829 €			3 243 829 €	0 €	-52 160 €	-62 369 €	3 191 669 €	-62 369 €
BILLIAT	228 568 €			228 568 €	0 €			228 568 €	0 €
CHAMPFROMIER	193 554 €			193 554 €	0 €			193 554 €	0 €
CHANAY	69 134 €			69 134 €	0 €			69 134 €	0 €
CHATILLON-EN-MICHAILLE	688 398 €			688 398 €	0 €	-4 355 €	-8 932 €	684 043 €	-8 932 €
CONFORT	83 795 €	-108 827 €	109 673 €	-25 032 €	109 673 €	-1 322 €	-2 330 €	82 473 €	-2 330 €
GIRON	4 013 €			4 013 €	0 €			4 013 €	0 €
INJOUX-GENISSIAT	1 389 847 €			1 389 847 €	0 €			1 389 847 €	0 €
LANCRANS	53 609 €	-108 827 €	109 673 €	-55 218 €	109 673 €	-1 322 €	-2 330 €	52 287 €	-2 330 €
LHOPITAL	0 €			0 €	0 €			0 €	0 €
MONTANGES	25 097 €			25 097 €	0 €			25 097 €	0 €
PLAGNE	2 002 €			2 002 €	0 €			2 002 €	0 €
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	51 423 €			51 423 €	0 €	-1 887 €	-1 568 €	49 536 €	-1 568 €
SURJOUX	18 611 €			18 611 €	0 €			18 611 €	0 €
VILLES	15 030 €			15 030 €	0 €			15 030 €	0 €
Total	6 066 910 €	-217 654 €	219 346 €	5 849 256 €	219 346 €	-61 046 €	-77 529 €	6 005 864 €	-77 529 €

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges prévoyant certaines dispositions dérogatoires au régime commun d'évaluation des charges transférées et de fixation des attributions de compensation en section d'investissement, le Conseil Communautaire doit approuver ce rapport à la majorité des 2/3 de ses membres.

Le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport à l'unanimité lors de sa séance du 6 juillet 2017.

Ensuite, seules les communes financièrement concernées par le transfert de compétences zones d'activités économiques (Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille, Confort, Lancrans et Saint-Germain-de-Joux) devront approuver ce même rapport dans un délai de 3 mois.

L'évaluation définitive des charges transférées pourra être définitivement arrêtée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 octobre 2017.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'intégralité du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 22 juin 2017
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances – subventions

DELIBERATION 17.171 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AIN POUR LA RENOVATION
ENERGETIQUE DU CENTRE JEAN VILAR**

Monsieur RETHOUZE informe le Conseil Municipal que la commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain, dans le cadre de la dotation territoriale 2018, pour la rénovation énergétique du Centre Jean Vilar.

Il est rappelé que cette rénovation énergétique vise à pérenniser l'équipement, en incluant des réaménagements fonctionnels et des adaptations du bâtiment.

La ville a fait réaliser un diagnostic énergétique à la SPL OSER, dont elle est actionnaire. La SPL OSER intervient en Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner la ville dans le projet de rénovation.

La ville souhaite réaliser une opération d'ensemble comprenant la réalisation des travaux, l'exploitation, la maintenance, et un engagement de performance.

A ce stade de la procédure de consultation des entreprises, le marché est attribué au groupement IDEX/SYNAPSE/ATELIER B/GALLIA pour un montant de 2 314 182.54 euros hors taxes.

Les travaux débuteront en 2018 pour une durée évaluée à 14 mois.

Pour le financement de ce projet d'envergure, la commune sollicite l'accompagnement financier du Conseil départemental de l'Ain à hauteur du montant plafond de sa dotation territoriale pour l'année 2018, soit 150 000 euros.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention de 150 000 € auprès du Conseil départemental de l'Ain pour la rénovation énergétique du Centre Jean Vilar ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances – divers

DELIBERATION 17.172 **DECLARATION D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA D'UNE
ACTIVITE DE STATIONNEMENT PAYANT**

Monsieur RETHOUZE informe le Conseil Municipal que la commune entend réaliser au début de l'année 2018 l'aménagement d'un parc de stationnement fermé d'environ 130 places sur l'emplacement des friches industrielles Perrot et Billet-Fournier dont l'entrée se fera depuis la rue Louis Dumont.

Ce parking payant sera géré directement par la commune et devrait être opérationnel pour la fin du premier trimestre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts explicité par le bulletin officiel des finances publiques-impôts BOI-TVA-DED-40-40-20120912 du 12 septembre 2012, les travaux d'investissement destinés à la réalisation de parcs publics de stationnement ainsi que les recettes d'exploitation qui en découleront sont soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'assujettissement à la TVA de la construction et de l'exploitation du parc public de stationnement situé rue Louis Dumont ;
- d'opter pour un régime de TVA mensuel ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances – emprunts

DELIBERATION 17.173 GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A DYNACITE POUR LA REHABILITATION DE 106 LOGEMENTS SITUES RUES PASTEUR - MARION ET PLACE HENRI DUNANT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°66937 en annexe signé entre Dynacité Office public de l'habitat de l'Ain, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

ARTICLE 1

L'assemblée délibérante de la commune de Bellegarde-sur-Valsérine accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 950 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°66937 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**Je certifie que le présent acte a été publié
et notifié selon les lois et règlements en vigueur.
Régis PETIT
Maire**